Ontario

Guide de planification préalable des soins

Guide pour vous aider à connaître et exercer vos droits au cas où vous soyez incapable de prendre des décisions concernant vos soins.

CETTE PUBLICATION EST GRATUITE.

Communication / Choix / Respect

103-03166/

Une initiative clé du gouvernement de l'Ontario

Le gouvernement de l'Ontario a conçu le présent *Guide de planification préalable des soins* dans le cadre de la Stratégie ontarienne visant la maladie d'Alzheimer et les démences connexes, publiée en septembre 1999.

Nous avons annexé au présent guide une carte de portefeuille, qui se trouve à la page 41, et que nous vous encourageons à remplir et à conserver dans votre portefeuille.

L'Ontario est la première province à adopter une Stratégie exhaustive et polyvalente visant la maladie d'Alzheimer et les démences connexes, au Canada. Le gouvernement est en train d'investir la somme de 68,4 millions de dollars sur cinq ans (1999-2004) dans cette stratégie pour améliorer la qualité de vie des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et de démences connexes et offrir un soutien aux familles qui s'occupent de ces malades. Il aidera aussi à former les professionnels de la santé et à donner de l'ampleur aux services.

Les Directives préalables sur le choix des soins sont une des dix initiatives de cette stratégie. Cette initiative a pour objectif d'aider les personnes âgées et les personnes atteintes de démences en Ontario à mieux prendre conscience des avantages de la planification préalable des soins et de leurs droits en la matière. Le gouvernement assurera également une formation portant sur la planification préalable des soins pour aider les fournisseurs de services à respecter les choix que les aînés font au plan de ce processus de planification.

Le gouvernement de l'Ontario a accordé un financement à la Société Alzheimer de l'Ontario pour lui permettre d'organiser des séances d'information sur la planification préalable des soins. Ces séances seront destinées aux soignantes et soignants qui sont des membres de la famille et des professionnels et aux personnes souffrant de cette maladie et de démences connexes en Ontario. Cette approche a été conçue par le Secrétariat aux affaires des personnes âgées de l'Ontario, sur les conseils des principaux organismes de personnes âgées de la province, des fournisseurs de services, des défenseurs des intérêts et d'autres experts œuvrant dans le domaine de la planification préalable des soins.

Pour obtenir des renseignements sur une séance d'information organisée dans votre collectivité, veuillez composer le numéro de téléphone de votre société Alzheimer locale, ou communiquer avec le bureau provincial au **416 967-5900.**

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la Stratégie visant la maladie d'Alzheimer et les démences connexes, veuillez consulter le site Web du Secrétariat aux affaires des personnes âgées de l'Ontario, à : **www.gov.on.ca/mczcr/seniors**, composer le numéro de la Ligne INFO du Secrétariat, au **1 888 910-1999**, ou celle du ministère de la Santé et des Soins de longue durée, au **1 800 268-1154.**

Soutien accordé à l'initiative concernant les Directives préalables sur le choix des soins

Appui accordé par les organismes ontariens de défense des intérêts et de prestation de services

Le gouvernement de l'Ontario s'est engagé à protéger les droits des personnes âgées et à veiller à ce qu'elles vivent dans la dignité et le respect. Les

organismes suivants ont accordé leur appui aux Directives préalables sur le choix des soins, initiative du gouvernement de l'Ontario. La présente brochure destinée aux personnes âgées, portant sur la planification préalable des soins, constitue une mesure importante au plan de la protection des droits des aînés et de l'amélioration de leur qualité de vie.

- Société Alzheimer de l'Ontario
- Ontario Long-Term Care Association
- Ontario Association of Non-Profit Homes and Services for Seniors
- Ontario Residential Care Association
- Association des centres d'accès aux soins communautaires de l'Ontario
- Association ontarienne de soutien communautaire
- Programmes régionaux de soins gériatriques
- Advocacy Centre for the Elderly

Table des matières

Introduction 7

Raison d'être de la planification préalable des soins 11

Choix en matière de soins personnels 14

Communication de vos choix 16

Quand les choix préalables en matière de soins prennent-ils effet? 19

Choix du mandataire spécial 23

Comment autoriser votre mandataire spécial à agir en votre nom? 26

Exécution de vos choix en matière de soins . . 33

Que se passera-t-il si vous ne nommez pas de mandataire spécial? 35

Mesures concrètes en matière de planification préalable des soins 39

Portez sur vous votre carte de portefeuille nommant votre mandataire spécial. 41

Où trouver de plus amples renseignements? 42

Sommaire des mesures concrètes en matière de planification préalable des soins. 49

Liste alphabétique des ressources 51

Guide de planification préalable des soins

Parmi tous les choix que vous devez faire dans votre vie, les choix que vous faites maintenant à propos de vos soins personnels futurs sont probablement parmi les plus importants.

Introduction

Les choix personnels font partie intégrante du sentiment d'identité et de bien-être de tout particulier. Ceci s'avère en particulier vrai des décisions sur les **soins personnels, y compris les soins de santé (traitement et services), l'alimentation, les conditions de logement et de vie, l'habillement, l'hygiène et la sécurité**.

Chaque année, de nombreux Canadiens et Canadiennes deviennent incapables de prendre leurs propres décisions sur leurs soins personnels et leurs traitements médicaux. Ceci peut se produire progressivement, comme c'est le cas de la maladie d'Alzheimer, ou arriver

soudainement, sans avertissement, en raison d'un accident vasculaire cérébral ou d'un accident tout court.

Si vous êtes incapable de prendre des décisions à votre égard à propos de sujets qui vous tiennent à cœur, à la suite d'une maladie ou d'un accident, qui prendra ces décisions pour vous? Comment ces personnes connaîtront-elles vos préférences?

Il est primordial que vous preniez une décision maintenant, **pendant que vous êtes toujours capable de le faire**, pour veiller à ce que **vos vœux** soient exaucés et que ce ne soit pas un tiers qui prenne des décisions concernant vos soins et traitements médicaux, au cas où vous ne puissiez pas prendre ces décisions vous-même. C'est la raison d'être de la planification préalable des soins : c'est vous qui décidez quels sont les soins qu'on doit vous prodiguer et c'est également vous qui autorisez une personne en qui vous **avez confiance** à exaucer ces vœux, le cas échéant.

La présente brochure encourage les particuliers à discuter de leurs souhaits en matière de soins avec les membres de leur famille et les particuliers qui prendront des décisions en leur nom, à l'avenir, au cas où ces personnes ne soient plus en mesure de prendre des décisions de leur propre chef. Elle explique, étape par étape, les mesures que vous devez prendre pour entamer le processus de planification préalable des soins, et offre des réponses aux questions qui sont le plus fréquemment posées. Elle propose aussi des options qui vous aideront à prendre MAINTENANT les mesures qui vous conviennent.

Histoires personnelles

Âgé de 75 ans, Henry est atteint de la maladie d'Alzheimer. Il peut encore prendre des décisions seul et son épouse, Ann, a commencé à discuter de ses souhaits et plans concernant ses soins futurs. Par conséquent, Henry a l'impression qu'Ann sait ce qui lui importe, et Ann se sent mieux en mesure de prendre les bonnes décisions en matière de soins concernant Henry, quand le moment sera venu.

Claudette, qui a la soixante, est en bonne santé. Cependant, elle a des idées bien arrêtées sur le type de soins médicaux qu'elle aimerait recevoir si, par exemple, elle faisait soudainement un accident vasculaire cérébral. Sa fille Lise vit loin d'elle. Par conséquent, son amie Johanne a accepté de prendre des décisions en matière de soins au nom de Claudette, au cas où cette dernière ne soit plus capable de le faire. Claudette a discuté de ses souhaits en matière de soins futurs à la fois avec Johanne et avec Lise, pour veiller à ce que toutes deux comprennent bien ce qui lui importe le plus. Elle a autorisé Johanne à prendre des décisions en son nom en signant une procuration relative au soin de la personne.

Raison d'être de la planification préalable des soins

Qu'entend-on par planification préalable des soins?

La planification préalable des soins consiste à prendre maintenant des décisions, pendant que vous en êtes capable, sur les soins que vous voulez qu'on vous prodigue à l'avenir, si vous devenez incapable de prendre des décisions. Il s'agit également d'accorder à une personne à laquelle vous faites confiance les renseignements voulus et de l'autoriser à exaucer vos souhaits en votre nom. Cette personne s'appelle votre **mandataire spécial**.

La planification préalable des soins est tout aussi importante que les plans que vous faites à propos de vos finances, de vos biens, de votre succession, de votre testament ou de vos funérailles, même si elle est certes différente.

Qu'entend-on par l'expression « capable » dans ce contexte?

Être capable de faire des choix en matière de soins personnels signifie que vous comprenez les renseignements qui sont pertinents pour la prise de

décisions concernant vos soins de santé, votre nutrition, votre logement, vos vêtements, votre hygiène et votre sécurité, et que vous comprenez les résultats probables de la prise ou non d'une telle décision.

Pour pouvoir vous dispenser des soins, votre médecin ou tout autre fournisseur de soins de santé doit obtenir votre consentement éclairé. Pour pouvoir le leur accorder, vous devez être capable, compte tenu des renseignements sur votre état, du traitement recommandé, des options disponibles outre le traitement proposé et de l'issue probable, soit d'accepter, soit de refuser de vous faire soigner.

Pourquoi la planification préalable des soins est-elle importante?

La planification préalable des soins vous offre l'occasion idéale de prendre des décisions concernant les soins personnels qui vous seront dispensés à l'avenir. Elle vous offre une paix d'esprit, car vous savez qu'une personne que vous connaissez et en laquelle vous avez confiance comprend vos souhaits et les exaucera en votre nom, au cas où cela s'impose.

Ces modalités peuvent simplifier la vie de tout le monde : la vôtre, car vous saurez que l'on connaît vos souhaits; celle de vos proches, car ils se sentiront moins stressés lorsqu'ils devront prendre des décisions difficiles en votre nom; et celle des fournisseurs de soins de santé, car ils pourront agir en respectant vos vœux, en cas d'urgence.

La planification préalable des soins *est-elle* nécessaire?

C'est à vous de décider si vous souhaitez effectuer cette planification. **Personne ne peut le faire pour vous ou vous forcer à faire ces choix**. Vous avez le droit d'exprimer vos souhaits, de nommer un mandataire spécial et de vous attendre à ce que vos souhaits soient réalisés. Vous n'êtes pas tenu(e) légalement d'effectuer une planification préalable des soins. Vous n'êtes pas non plus légalement obligé(e) de préciser vos souhaits sous quelque forme que ce soit avant de commencer à recevoir des soins de santé ou d'arriver dans un établissement de soins.

Choix en matière de soins personnels

Quels sont les différents types de choix en matière de soins personnels?

Vous pouvez exprimer vos souhaits à propos de tout ce qui touche vos soins personnels : où vous voulez vivre, ce que vous voulez manger et porter, quel type de soins de santé doivent vous être prodigués, comment vous voulez qu'on fasse votre toilette, et comment vous souhaitez qu'on assure votre sécurité. Si, pour quelque raison, vous n'êtes pas mentalement capable de faire un choix en matière de soins personnels, vos fournisseurs de soins de santé sont tenus de demander à votre mandataire spécial des instructions. Ce dernier doit respecter vos souhaits, le cas échéant. S'il ne peut pas le faire, il doit alors agir dans votre meilleur intérêt.

Comment faire ces choix de façon optimale?

La planification préalable des soins ne propose pas une formule unique qui peut convenir à tout le monde. Le processus nécessite une réflexion attentive et de bonnes communications.

Vous voudrez peut-être réfléchir à vos propres valeurs, souhaits et ressources. Par exemple, est-ce que vous voulez rester chez vous aussi longtemps que possible? Avez-vous les moyens financiers de le faire? S'il est peu probable que vous guérissiez, voulez-vous bénéficier de soins médicaux qui prolongeront votre vie?

Vous devriez discuter de ces sujets avec vos proches, car cela vous aidera, vous et eux, maintenant et à l'avenir.

Vous n'avez pas besoin de prendre de décision concernant toutes les situations possibles. En fait, c'est impossible! Il est plus important que votre mandataire spécial vous connaisse bien, connaisse vos valeurs et croyances et puisse en toute confiance agir en votre nom.

Communication de vos choix

Qui doit savoir que vous avez fait des choix en matière de planification préalable des soins?

La planification préalable des soins consiste à expliquer à la personne qui prendra des décisions en votre nom au cas où vous n'en soyez pas capable, quels soins personnels vous voulez qu'on vous dispense ou non à l'avenir. Il s'agira principalement de votre mandataire spécial. Cependant, il pourra également s'agir des membres de votre famille, de vos amis proches, de votre médecin, de votre avocat ou d'autres fournisseurs de soins, selon votre choix.

Votre famille et vos amis auront peut-être besoin d'encouragement et de temps pour accepter le concept de planification préalable des soins avant même d'entendre quels sont vos souhaits pour l'avenir. Nombreux sont ceux qui n'aiment pas discuter de maladie, d'incapacité mentale ou de mort. Expliquez-leur à quel point il vous importe d'en discuter maintenant avec eux. Discutez avec eux des désaccords éventuels sur les options de soins, car vous éviterez ainsi des problèmes plus tard.

Comment vous assurer qu'on comprend bien vos choix en matière de soins?

Vos valeurs et croyances influeront sur vos souhaits. Discutez-en avec votre mandataire spécial et vos proches pour les aider à bien comprendre vos vœux.

Vous pouvez changer d'avis n'importe quand. Discutez régulièrement de vos souhaits avec votre mandataire spécial et assurez-vous que votre famille, vos amis et vos fournisseurs de soins sont au courant des changements. Mieux ils connaissent vos souhaits en matière de soins, mieux ils seront en mesure de prendre des décisions à leur propos. **Les souhaits personnels que vous exprimez pendant que vous en êtes capable ont force obligatoire.**

Discutez avec votre mandataire spécial de la possibilité de consigner vos souhaits par écrit s'il pense que c'est utile.

Les choix en matière de soins doivent-ils être consignés par écrit?

Non. Vous pouvez exprimer vos souhaits à votre mandataire spécial comme vous le voulez. Vous pouvez le faire en personne ou en les enregistrant sur une cassette audio ou vidéo, en les consignant par écrit, y compris en Braille ou à l'aide du système BLISS.

Cependant, vous devez nommer votre mandataire spécial par écrit, par le biais d'une procuration relative au soin de la personne. Les explications à ce propos figurent dans une partie ultérieure du présent guide, qui commence à la page 26.

Que se passe-t-il quand on modifie les choix en matière de planification préalable des soins?

Vous pouvez toujours changer d'avis sur les soins que vous voulez qu'on vous dispense. Assurez-vous de bien expliquer à votre mandataire spécial que vous avez changé d'avis. Vous pouvez le faire en personne ou par tout autre moyen de votre choix.

Votre mandataire spécial est obligé de respecter vos derniers souhaits exprimés pendant que vous en

étiez capable, quelle que soit la façon dont vous les avez exprimés. Cependant, si vous avez donné des instructions préalables concernant vos soins personnels par écrit ou sur bande audio ou vidéo, vous souhaiterez éventuellement les réviser et ajouter la nouvelle date.

Quand les choix préalables en matière de soins prennent-ils effet?

Tous les vœux que vous exprimez concernant vos soins personnels futurs n'entreront en vigueur que si vous devenez incapable de prendre des décisions pertinentes sur vos soins personnels.

Votre mandataire spécial ne peut prendre des décisions que si vous n'êtes pas capable de les prendre vous-même. Si vous êtes capable de prendre certaines décisions en matière de soins personnels ou toutes les décisions, vous pouvez continuer à le faire.

Qui décide si une personne n'est plus capable de prendre une décision?

- C'est le fournisseur de soins de santé qui vous soigne qui décide si vous êtes capable ou non de prendre des décisions concernant votre traitement médical, votre admission dans un établissement de soins de longue durée ou les services d'aide personnelle offerts dans un établissement de soins de longue durée.

  Ce type d'évaluation est continu. Il ne s'agit pas d'une évaluation unique, car votre capacité de prendre des décisions peut fluctuer en fonction de votre état, de mois en mois, de semaine en semaine ou même de jour en jour. Elle peut également varier en fonction du type de décision à prendre.

- Quant aux autres décisions concernant les soins personnels, vous avez deux options. Votre mandataire spécial peut décider si vous êtes capable ou non de prendre la décision en question.

OU

- Vous souhaiterez peut-être obtenir une confirmation indépendante de votre

incapacité mentale en ce qui concerne la prise de décisions sur vos soins personnels.

Vous pouvez exprimer ce souhait dans un document appelé procuration relative au soin de la personne. Si telle est votre décision, la personne que vous nommerez comme procureur au soin de la personne ne peut pas commencer à prendre des décisions en votre nom, tant que la confirmation indépendante n'a pas été obtenue.

Dans la procuration relative au soin de la personne, vous pouvez nommer une personne qui est proche de vous pour confirmer de façon indépendante votre incapacité de prendre des décisions portant sur vos soins personnels. Il peut s'agir, par exemple, de votre médecin de famille ou d'un excellent ami. Vous pouvez également nommer un certain type de professionnel comme un psychologue ou une travailleuse sociale. Si vous demandez une confirmation indépendante de l'incapacité sans préciser qui devrait la faire, un évaluateur professionnel de la capacité effectuera cette confirmation indépendante.

Qu'advient-il si vous n'êtes pas d'accord avec l'évaluation de votre incapacité mentale faite par un professionnel de la santé?

Vous pouvez interjeter appel d'une décision d'incapacité mentale auprès de la Commission du consentement et de la capacité, soit un organisme indépendant créé par le gouvernement de l'Ontario. Ses membres peuvent être des psychiatres, des avocats ou des membres du grand public.

Au nombre de ses responsabilités, la Commission peut organiser des audiences pour examiner votre capacité de prendre des décisions sur le traitement médical, les services d'aide personnelle ou l'admission dans un établissement de soins de longue durée. La Commission du consentement et de la capacité ne facture aucun droit.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la **Commission du consentement et de la capacité**.

Téléphone : 416 327-4142
Site Web : www.ccboard.on.ca

Choix du mandataire spécial

Qu'entend-on par mandataire spécial?

Un mandataire spécial est une personne qui prend des décisions en votre nom lorsque vous devenez incapable de les prendre vous-même.

Qui peut devenir un mandataire spécial?

Vous pouvez nommer comme mandataire spécial toute personne qui est ***disposée*** à agir en votre nom et qui en est ***capable***, **à l'exception** des personnes suivantes :

- une personne qui est payée pour vous dispenser des soins personnels, par exemple votre infirmière, à moins que cette personne ne soit votre conjoint(e), votre partenaire ou un parent,
- une personne qui est mentalement incapable,
- une personne âgée de moins de 16 ans.

Il est fort probable que vous souhaitiez choisir une personne dont vous êtes proche, en qui vous avez **confiance** et qui vous connaît bien. Il est primordial que vous discutiez de votre intention de nommer cette personne avec elle à l'avance, pour vous

assurer qu'elle est prête à prendre des décisions pour vous, si cela devient nécessaire.

Quel est le rôle du mandataire spécial?

Si vous devenez incapable de prendre des décisions, votre médecin ou d'autres fournisseurs de soins de santé doivent communiquer avec votre mandataire spécial pour obtenir son consentement, avant que votre médecin ou tout autre fournisseur de soins de santé puisse vous administrer des soins.

Citons, au nombre des exceptions, toute situation d'urgence dans laquelle un fournisseur de soins de santé risque de ne pas connaître vos souhaits et doit agir rapidement. Cependant, les fournisseurs de soins de santé doivent respecter vos souhaits, s'ils les connaissent, en situation d'urgence.

Votre mandataire spécial doit essayer de faire les mêmes choix en matière de soins personnels que vous, dans la même situation, et suivre vos consignes, si vous lui en avez donné. Il ne prend des décisions à votre propos que lorsque vous êtes incapable de prendre ces décisions vous-même. Cette situation peut être temporaire ou peut durer pendant le reste de votre vie.

Votre mandataire spécial doit :

- rester en communication avec vous et vous faire participer autant que possible à la prise de décision sur vos soins,
- obtenir tous les renseignements pertinents des fournisseurs de soins de santé sur vos soins et traitements médicaux,
- respecter vos souhaits en matière de soins dans la mesure du possible lorsqu'il prend des décisions concernant vos soins personnels.

Il est possible que vous ne lui ayez pas donné d'instructions concernant certaines décisions ou que votre mandataire ne connaisse pas vos souhaits à propos d'une situation particulière. Si tel est le cas, il devra tenir compte de vos valeurs et croyances, peser le pour et le contre, et prendre une décision qui soit fondée sur ce qu'il estime être dans votre meilleur intérêt.

Comment autoriser votre mandataire spécial à agir en votre nom?

Comment et pourquoi nommez-vous un mandataire spécial?

Pour autoriser un particulier à agir en votre nom, vous devez le nommer comme votre mandataire spécial, par écrit, en utilisant un document intitulé une procuration relative au soin de la personne.

La personne que vous nommez devient votre procureur au soin de la personne. Il s'agit d'un type particulier de mandataire spécial. Vous pouvez nommer plus d'un mandataire, et vous pouvez leur demander de prendre des décisions conjointement ou séparément.

Si vous ne nommez pas de procureur au soin de la personne, les fournisseurs de soins de santé doivent obtenir le consentement ou le refus de consentement au traitement de la première personne capable d'agir en votre nom sur une liste de mandataires spéciaux établie par la loi. Vous trouverez à la page 36 de la présente brochure de plus amples renseignements sur l'ordre que les

fournisseurs de soins de santé doivent suivre pour trouver cette personne. Il est possible non seulement que cette personne ne soit pas votre premier choix pour agir en votre nom, mais aussi qu'elle ait le droit de prendre des décisions concernant vos soins de santé, votre admission dans un établissement de soins de longue durée, et les services d'aide personnelle dont vous bénéficierez dans un tel établissement.

- Par conséquent, il est primordial de nommer un mandataire spécial par le biais d'une procuration relative au soin de la personne pour vous assurer que c'est une personne que **vous** avez choisie qui prend des décisions **tant** à propos de vos soins de santé que de vos soins personnels.

Qu'entend-on par procuration relative au soin de la personne?

Une procuration relative au soin de la personne est un document par le biais duquel vous nommez votre mandataire spécial et vous lui accordez le pouvoir de prendre des décisions sur tous les aspects de vos soins personnels, à moins d'indication contraire. Il s'agit, entre autres, des décisions concernant ce qui suit : soins de santé, logement, habillement, nutrition, hygiène et sécurité personnelle.

On ne peut avoir recours à cette procuration que si vous devenez incapable de prendre une décision précise. Vous continuerez à prendre vos propres décisions jusqu'à ce que vous en deveniez incapable.

Pour être valide, vous devez signer et dater la procuration. Deux témoins doivent être présents et co-signer le document en votre présence et en présence l'un de l'autre. Lorsque vous signez ce document, vous devez être capable de comprendre sa signification et le fait que la personne que vous nommez comme mandataire spécial prendra des décisions pour vous lorsque vous serez incapable de prendre une décision particulière sur vos soins personnels. La personne que vous nommez comme mandataire spécial ne peut pas servir de témoin, et il en va de même de son (sa) conjoint(e) ou partenaire. Par ailleurs, les témoins ne peuvent pas être âgés de moins de 18 ans et ne peuvent pas être votre conjoint(e), votre partenaire ou l'un de vos enfants.

Si vous le désirez, vous pouvez nommer plus d'un mandataire spécial. Par exemple,

vous souhaiterez peut-être que votre frère et votre fille prennent des décisions ensemble en votre nom. Si tel est le cas, tous les procureurs au soin de la personne que vous nommerez devront être d'accord avant qu'une décision puisse être prise en votre nom, à moins que vous n'indiquiez dans le document qu'ils peuvent prendre des décisions séparément.

Vous pouvez également nommer plusieurs procureurs au soin de la personne habilités à prendre différentes décisions concernant vos soins personnels. Par exemple, un procureur pourrait prendre des décisions sur votre logement et l'autre sur vos soins de santé, et ainsi de suite.

Songez aussi à nommer une autre personne comme mandataire suppléant ou personne de relève pour que vous puissiez compter sur elle au cas où le procureur au soin de la personne que vous nommez soit incapable de prendre une décision en votre nom. Par exemple, le fait de nommer cette autre personne pourra atténuer la pression que votre mandataire spécial, soit éventuellement votre conjoint(e) ou votre partenaire, risque de ressentir lorsqu'il devra prendre des décisions à propos de vos soins durant une période de stress émotionnel.

Tant que vous en êtes capable, vous pouvez préparer une nouvelle procuration relative au soin de la personne, et révoquer ou modifier la nomination de la personne que vous avez désignée dans un document préalable comme étant votre procureur au soin de la personne.

Qu'entend-on par « directive préalable sur le choix des soins » ou « testament biologique » et dans quelle mesure diffèrent-ils d'une procuration relative au soin de la personne?

Une « directive préalable sur le choix des soins » ou un « testament biologique » sert à documenter vos désirs en matière de soins pour que votre mandataire spécial puisse la ou le consulter lorsqu'il prendra des décisions en votre nom, si vous ne pouvez plus prendre ces décisions de votre propre chef. Elle ou il permettra également de faciliter les rapports de votre mandataire spécial avec les personnes qui vous prodiguent des soins.

La procuration relative au soin de la personne peut être utilisée aux mêmes fins qu'une « directive préalable sur le choix des soins » ou un « testament biologique », mais elle permet aussi de nommer

votre mandataire spécial. Si vous signez un testament biologique et si vous vous en servez pour nommer un mandataire spécial, il pourra alors s'agir d'une procuration relative au soin de la personne si ce document respecte les exigences juridiques, c'est-à-dire s'il s'agit d'un document que vous avez signé et daté, en présence de deux témoins.

Est-ce qu'un avocat a besoin de préparer les documents de planification préalable des soins?

Vous n'avez pas besoin d'un avocat pour préparer tout document concernant la planification préalable des soins, qu'il s'agisse d'une procuration relative au soin de la personne ou d'une « directive préalable sur le choix des soins ». Cependant, un avocat pourrait vous expliquer vos options et vous aider à préparer ces documents, si vous le souhaitez. Voici quelles sont quelques-unes des personnes qui comptent lorsque vous planifiez vos soins à l'avance : vos proches, vos médecins et tout autre fournisseur clé de soins de santé.

Les documents de planification préalable des soins doivent-ils être présentés sur un formulaire spécial?

Aucun formulaire spécial n'est nécessaire pour effectuer une planification préalable des soins. Cependant, des formulaires pour la procuration relative au soin de la personne sont disponibles gratuitement auprès du Bureau du Tuteur et curateur public. Vous souhaiterez peut-être utiliser un de ces formulaires ou des trousses d'information disponibles aux fins de la planification préalable des soins (voir conseil à la page 42).

La procuration relative au soin de la personne accorde-t-elle également des pouvoirs sur les finances et les biens personnels?

Votre procuration relative au soin de la personne ne concerne **que** vos décisions en matière de soins personnels. Il va sans dire que ces décisions risquent d'avoir un impact sur vos finances.

Si vous souhaitez confier à un tiers le pouvoir de prendre des décisions concernant vos finances, votre domicile et vos possessions, vous devez utiliser un autre document appelé procuration

perpétuelle relative aux biens (vous pouvez également vous la procurer gratuitement auprès du Bureau du Tuteur et curateur public).

Exécution de vos choix en matière de soins

Est-ce que l'on respectera toujours vos choix en matière de soins?

Votre mandataire spécial doit respecter les souhaits que vous avez exprimés, à moins que cela s'avère impossible. S'il ne peut pas les respecter, il devra agir dans votre meilleur intérêt.

Par exemple, il est possible que vous ayez déclaré que vous ne vouliez jamais vivre dans un établissement de soins de longue durée. Par contre, vous avez besoin de recevoir davantage de soins que ceux qui vous sont offerts dans la communauté et vous n'avez pas les moyens de vous payer des soins privés. Le fait de demander le recours à un suicide assisté ou à l'euthanasie est un autre exemple d'une situation impossible, car il s'agit de mesures qui sont illégales en Ontario.

En cas d'urgence, les ambulanciers ne pourront peut-être pas respecter vos souhaits. Cependant, tous les fournisseurs de soins de santé devront respecter vos désirs s'ils les connaissent, en situation d'urgence.

Qu'advient-il des dispositions prises en matière de planification préalable des soins si la personne se trouve à l'extérieur de la province? D'autres compétences reconnaîtront-elles ces dispositions?

Les différentes compétences ont adopté des lois différentes en matière de planification préalable des soins.

Si vous passez du temps à l'extérieur de la province, il est bon que vous consultiez un avocat pour savoir si vos souhaits seront respectés et si votre mandataire spécial sera reconnu dans la province ou le pays où vous avez l'intention de séjourner.

Que se passera-t-il si vous ne nommez pas de mandataire spécial?

Qu'arrivera-t-il si vous n'avez pas signé de procuration relative au soin de la personne?

Les lois de l'Ontario ne garantissent pas la nomination d'un mandataire spécial qui prendra toutes les décisions relatives à vos soins personnels, en votre nom, à moins que vous ne nommiez un mandataire spécial, par le biais d'une procuration relative au soin de la personne.

Cependant, la loi veille à ce qu'il y ait toujours un mandataire spécial capable de prendre certaines décisions de santé en votre nom. Cependant, il ne s'agit que des décisions concernant ce qui suit :

- vos soins de santé (p.ex., traitements),
- votre admission dans un établissement de soins de longue durée,
- les services d'aide personnelle qui vous seront offerts dans un établissement de soins de longue durée.

Si vous n'avez pas désigné de mandataire spécial par le biais d'une procuration relative au soin de la personne, le fournisseur de soins de santé doit consulter la liste hiérarchique de mandataires spéciaux qui figure dans la loi, pour trouver la personne capable de prendre les types de décisions en matière de soins de santé susmentionnés. La personne qui arrive en tête de liste et qui est disponible, capable de prendre ces décisions et prête à le faire deviendra le mandataire spécial, aux fins du traitement.

- **Votre conjoint(e), conjoint(e) de fait ou partenaire**
- **Votre enfant** (s'il est âgé d'au moins 16 ans) **ou votre père ou mère**
- **Votre mère ou père qui n'a qu'un droit de visite**

  Les parents ayant la garde viennent avant ceux qui ne l'ont pas
- **Votre frère ou votre sœur**
- **Tout autre parent par le sang, par mariage ou par adoption**
- **Le Bureau du Tuteur et curateur public**

  Le Bureau du Tuteur et curateur public est le mandataire spécial de dernier recours si l'on ne

trouve pas d'autre personne appropriée capable de prendre des décisions en votre nom.

S'il y a au moins deux personnes (par exemple deux sœurs et un frère) décrites dans le même paragraphe de la liste ci-dessus qui peuvent accorder ou refuser leur consentement au nom d'une personne incapable, elles pourront se partager la responsabilité de la prise de décision ou pourront choisir de nommer un porte-parole. Si un désaccord entre des mandataires du même rang ne peut être réglé, on pourra demander au Bureau du Tuteur et curateur public de prendre la décision.

Si vous n'avez pas nommé de mandataire spécial, toute personne, y compris les membres de votre famille ou des amis peuvent soumettre une demande auprès de la Commission du consentement et de la capacité pour devenir votre mandataire spécial aux fins suivantes : *traitement médical, admission dans un établissement de soins de longue durée et services d'aide personnelle dans un établissement de soins de longue durée.* Ce service est gratuit. C'est ce qu'on appelle votre **représentant(e) nommé(e) par la commission**. Cette personne vient avant votre conjoint(e), partenaire ou tout autre membre de votre famille sur

la liste hiérarchique des mandataires spéciaux figurant dans la loi.

Si vous n'avez pas nommé de mandataire spécial, pratiquement n'importe qui, y compris des membres de votre famille et des amis, peut présenter une demande à la Cour supérieure de l'Ontario pour se faire nommer comme votre « **tuteur à la personne** » **autorisé à prendre des décisions en matière de traitement**. Tout comme le procureur au soin de la personne, le tuteur à la personne peut être autorisé à prendre *toutes les décisions en matière de soins personnels en votre nom*, conformément à vos souhaits connus. Le « tuteur à la personne » autorisé à prendre des décisions en matière de traitement arrive en tête de liste des personnes figurant sur la liste hiérarchique des mandataires spéciaux, nommés dans la loi.

Note : La liste hiérarchique susmentionnée des mandataires spéciaux nommés dans la législation ontarienne ne s'appliquera pas si vous avez nommé un mandataire spécial doté des pouvoirs de prise de décision en matière de soins de santé, par le biais d'une procuration relative au soin de la personne (consulter la page 26 pour obtenir

de plus amples renseignements sur la façon de désigner un mandataire spécial). Il est primordial de désigner un mandataire spécial par le biais d'une procuration relative au soin de la personne pour veiller à ce que ce soit la personne de *votre* choix qui prenne les décisions concernant *à la fois* vos soins de santé et d'autres aspects de vos soins personnels.

Mesures concrètes en matière de planification préalable des soins

Réfléchissez à vos valeurs et à ce qui vous importe.

Quels sont les soins personnels que vous voudriez qu'on vous administre ou qu'on ne vous prodigue pas si vous étiez incapable de prendre une décision de votre propre chef? Les soins personnels n'incluent pas les questions financières, mais plutôt les traitements médicaux qui vous seront dispensés, votre alimentation et hygiène, l'endroit où vous vivrez et avec qui, et votre sécurité personnelle.

Consultez les personnes en qui vous avez confiance pour obtenir des conseils.

Quels sont les aspects juridiques de la planification préalable des soins? Dans quelle mesure votre religion influence-t-elle votre décision? Quelles sont les décisions qui devront probablement être prises, compte tenu de votre état de santé? Votre médecin, votre avocat ou votre chef spirituel pourront peut-être vous conseiller et vous aider à effectuer une planification préalable de vos soins.

Prenez une décision concernant la nomination d'un mandataire spécial et nommez-le.

Qui aimeriez-vous nommer pour prendre des décisions en votre nom au cas où vous en soyez incapable? Vous pouvez choisir une ou plusieurs personnes pour agir en votre nom. Assurez-vous cependant qu'elles comprennent leurs responsabilités et qu'elles sont prêtes à accepter la responsabilité de l'exécution de vos souhaits.

Expliquez vos choix à autrui.

Comment votre mandataire spécial pourra-t-il faire les mêmes choix que vous, au cas où cela s'impose? Vous devez communiquer clairement vos souhaits à votre mandataire spécial, pendant que vous en êtes capable, de même qu'aux membres de votre famille, à vos amis et aux fournisseurs de

soins de santé, de la façon qui vous convient. Il est possible que vous, de même que votre décideur, trouviez plus facile de consigner vos souhaits par écrit. Cependant, ce n'est pas obligatoire.

Accordez à votre mandataire spécial le pouvoir de prendre des décisions en votre nom.

Comment votre mandataire spécial peut-il prendre en votre nom des décisions sur vos soins personnels? Vous devez prendre deux mesures : lui expliquer quels sont vos souhaits en matière de soins et le nommer comme votre mandataire spécial, par le biais d'une procuration relative au soin de la personne. Vous devez dater et signer cette procuration écrite, et la faire certifier par deux témoins.

Portez sur vous votre carte de portefeuille nommant votre mandataire spécial.

Comment saura-t-on que j'ai nommé un mandataire spécial, et comment pourra-t-on contacter cette personne si vous devenez incapable? Remplissez, détachez et portez sur vous, dans votre portefeuille, la carte figurant dans la présente brochure. Elle servira à identifier votre mandataire spécial et expliquera comment communiquer avec lui, le cas échéant.

Où trouver de plus amples renseignements?

Conseil : L'aspect le plus important de la planification préalable des soins consiste à bien réfléchir et communiquer vos souhaits à votre mandataire spécial. Il existe, cependant, de bons outils disponibles en Ontario qui vous aideront peut-être à effectuer votre planification. Vous pourriez commencer par la Trousse de procurations du Tuteur et curateur public grâce à laquelle vous pouvez nommer un mandataire spécial et exprimer vos souhaits concernant vos soins. Si vous désirez savoir où trouver ces ressources supplémentaires, veuillez communiquer avec votre coordonnatrice ou coordonnateur local(e) de l'information publique de la société Alzheimer locale ou l'un des autres organismes indiqués ci-dessous.

Liste de ressources communautaires pour vous aider à effectuer une planification préalable des soins

La présente brochure, intitulée *Guide de planification préalable des soins*, est disponible en

ligne sur le site Web du Secrétariat aux affaires des personnes âgées de l'Ontario à : **www.gov.on.ca/mczcr/seniors**, ou en composant le numéro de la Ligne INFO du Secrétariat au **1 888 910-1999.**

Secrétariat aux affaires des personnes âgées de l'Ontario

Environ 1,5 million de personnes âgées, soit 40 pour cent des aînés au Canada, vivent en Ontario. D'ici l'an 2041, on prévoit que presque le quart de la population de la province sera âgé de plus de 65 ans. Le Secrétariat aux affaires des personnes âgées de l'Ontario a deux responsabilités principales : concevoir et appuyer les initiatives gouvernementales qui permettent d'améliorer la qualité de vie des personnes âgées de la province et entreprendre et soutenir les programmes d'information du public destinés aux personnes âgées de la province et les concernant.

Secrétariat aux affaires des personnes âgées
de l'Ontario
Ministère des Affaires civiques
77, rue Wellesley Ouest
6e étage, Édifice Ferguson
Toronto ON M7A 1R3

Site Web : www.gov.on.ca/mczcr/seniors

Ligne INFO – Personnes âgées
Sans frais : 1 888 910-1999
(uniquement en Ontario)
Appels locaux : 416 314-7511
ATS : 1 888 387-5559
(uniquement en Ontario)

Société Alzheimer de l'Ontario (SAO)

La Société Alzheimer de l'Ontario est un organisme à l'échelle provinciale, sans but lucratif, auquel sont affiliées 39 sections locales dans tout l'Ontario. La SAO aide les sections locales à offrir des services d'éducation et de soutien permettant d'améliorer la qualité de vie des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et de démences connexes, ainsi que de leurs soignantes et soignants. Pour obtenir le numéro de téléphone de la section locale de la Société Alzheimer de votre communauté, veuillez vous adresser à :

Téléphone : 416 967-5900
Site Web : www.alzheimer.ca

Bureau du Tuteur et curateur public

Le Bureau du Tuteur et curateur public fait partie du ministère du Procureur général de l'Ontario. Veuillez

communiquer avec ce bureau pour obtenir des renseignements sur les procurations relatives au soin de la personne; les procurations perpétuelles relatives aux biens; la *Loi sur la prise de décisions au nom d'autrui*; et la tutelle.

Téléphone : 416 314-2800 (Toronto)
1 800 366-0335 (sans frais)

Site Web : www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca (cliquer sur « Bureau du Tuteur et curateur public »)

Centres d'accès aux soins communautaires (CASC)

Les CASC aident les personnes qui ont besoin de soins de santé à domicile et de soutien ou d'hébergement dans des établissements de soins de longue durée. Il existe des centres d'accès aux soins communautaires dans tout l'Ontario, financés par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée. Contactez votre CASC local pour obtenir des renseignements sur les services de soins personnels, les services de relève ou d'aide familiale et les autres services disponibles dans votre communauté. Pour obtenir le numéro de téléphone de votre centre d'accès aux soins communautaires local, veuillez vous adresser à :

Ministère de la Santé et des Soins de longue durée
Ligne INFO : 1 800 268-1154
Site Web : www.gov.on.ca/health

Programmes régionaux des soins gériatriques (PRSG) de l'Ontario

Les PRSG offrent tout un éventail de services gériatriques spécialisés qui permettent d'évaluer et de traiter les aspects fonctionnels, médicaux et psychosociaux de la maladie et du handicap chez les personnes âgées ayant des besoins multiples et complexes. Les PRSG servent les cinq secteurs régionaux : Toronto, Kingston, Hamilton, Ottawa et London. Pour obtenir des renseignements sur les évaluations cognitives, la planification des soins les services aux personnes âgées ou pour obtenir le nom d'une personne-ressource dans un bureau régional, veuillez vous adresser à :

Téléphone:

Toronto	416 480-6026
Kingston	(613) 544-7767
Ottawa	(613) 761-4568
Hamilton	(905) 521-2100, poste 74007
London	(519) 685-4046

Site Web : www.rgps.on.ca

Advocacy Centre for the Elderly (ACE)

L'ACE est une clinique d'aide juridique pour les personnes âgées à faible revenu, ayant 60 ans ou plus, dans la région du grand Toronto. Elle offre des conseils, une représentation et une éducation juridiques et des services de défense des intérêts. Elle a acquis une expertise en matière de planification préalable des soins. Pour joindre l'ACE, veuillez vous adresser à :

Téléphone : 416 598-2656
Site Web : www.advocacycentreelderly.org.

Barreau du Haut-Canada

Le Barreau du Haut-Canada offre au public et à ses membres un service de référence à des avocats dont les noms ont été soumis par des cabinets d'avocats ou des avocats indépendants. Aucun appui n'est implicite. Pour trouver un avocat, veuillez vous adresser à :

Site Web : www.lsuc.on.ca
Pages jaunes en ligne : www.yellowpages.ca

Service de référence aux avocats (SRA)

Téléphone : 1 900 565-4577

(Veuillez noter que vous devez avoir au moins 18 ans pour avoir accès à ce service, et que, au

moment de l'impression du présent guide, on vous facturera une taxe interurbaine automatique de 6 $ si vous composez ce numéro).

Aide juridique

Téléphone : 1 800 668-8258 (sans frais)
Site Web : www.legalaid.on.ca

Commission du consentement et de la capacité

La Commission du consentement et de la capacité est un organisme indépendant nommé par le gouvernement provincial. Elle organise des audiences en vertu de la *Loi sur la santé mentale*, de la *Loi sur le consentement aux soins de santé*, et de la *Loi sur la prise de décisions au nom d'autrui.* Pour obtenir de plus amples renseignements concernant les audiences liées à la capacité, aux souhaits exprimés et à la prise de décisions au nom d'autrui, ainsi que des formulaires de demande et des renseignements sur les personnes-ressources dans les bureaux régionaux ou au bureau principal de la Commission, veuillez vous adresser à :

Téléphone : 416 327-4142
Site Web : www.ccboard.on.ca

Publications Ontario

La présente brochure offre des renseignements sur quelques caractéristiques de la *Loi sur le consentement aux soins de santé*, et de la *Loi sur la prise de décisions au nom d'autrui* de l'Ontario. Des copies de ces lois et d'autres textes de loi sont disponibles à Publications Ontario.

Téléphone : 416 326-5300 (Toronto)
1 800 668-9938 (sans frais)
Site Web : www.gov.on.ca
(cliquer sur le lien « lois »)

Sommaire des mesures concrètes en matière de planification préalable des soins

- Réfléchissez à vos valeurs et souhaits.
- Consultez les personnes qui peuvent vous donner des conseils comme votre médecin, votre avocat ou un chef spirituel.
- Réfléchissez aux personnes en qui vous avez confiance et qui sont capables de prendre des décisions en matière de soins personnels, en votre nom, conformément à vos souhaits.

- Décidez qui devrait être votre mandataire spécial.
- Nommez le mandataire spécial qui prendra des décisions en votre nom, le cas échéant.
- Expliquez clairement vos souhaits à votre mandataire spécial et à d'autres personnes qui vous sont proches.
- Si vos souhaits en matière de soins changent, informez-en votre mandataire spécial. Révisez toute instruction écrite ou enregistrée.
- Remplissez et portez sur vous la carte de portefeuille qui figure dans la présente brochure pour identifier votre mandataire spécial, et expliquez comment communiquer avec lui, en cas de besoin.

Liste alphabétique des ressources

Advocacy Centre for the Elderly (ACE)

Téléphone : 416 598-2656
Site Web : www.advocacycentreelderly.org

Aide juridique Ontario

Téléphone : 1 800 668-8258
Site Web : www.legalaid.on.ca

Barreau du Haut-Canada

Téléphone : 1 900 565-4577 (frais de 6 $ par appel)
Site Web : www.lsuc.on.ca

Bureau du Tuteur et curateur public

Téléphone : 416 314-2800 (Toronto)
1 800 366-0335 (sans frais)
Site Web : www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca

Centres d'accès aux soins communautaires (CASC)

Ligne INFO du ministère de la Santé et des Soins de longue durée : 1 800 268-1154
Site Web : www.gov.on.ca/health

Commission du consentement et de la capacité

Téléphone : 416 327-4142
Site Web : www.ccboard.on.ca

Programmes régionaux des soins gériatriques (PRSG) de l'Ontario

Téléphone : Toronto 416 480-6026
Kingston (613) 544-7767
Ottawa (613) 761-4568
Hamilton (905) 521-2100, poste 74007
London (519) 685-4046
Site Web : www.rgps.on.ca

Publications Ontario

Téléphone : 416 326-5300 (Toronto)
1 800 668-9938 (sans frais)
Site Web : www.gov.on.ca

Secrétariat aux affaires des personnes âgées de l'Ontario

Ligne INFO – Personnes âgées:
Sans frais : 1 888 910-1999 (uniquement en Ontario)
Appels locaux : 416 314-7511
ATS : 1 888 387-5559 (uniquement en Ontario)
Site Web : www.gov.on.ca/mczcr/seniors

Société Alzheimer de l'Ontario (SAO)

Téléphone : 416 967-5900
Site Web : www.alzheimer.ca

Le ***Guide de planification préalable des soins*** est disponible à **www.gov.on.ca/mczcr/seniors** ou en composant le **1 888 910-1999.**

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario
ISBN 0-7794-2928-1
D3600 03/02 2M

Available in English.